

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

**VU** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité,

**VU** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

**VU** la délibération N°2017-12-171 du 21 décembre 2017, fixant les modalités de gestion du stationnement payant,

**VU** l'arrêté municipal N°10-1004 du 28 Septembre 2010, instaurant le stationnement payant,

**VU** l'arrêté municipal N°2026-01-AR-02 en date du 20/01/2026, concernant la Fête Foraine 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer au maximum la sécurité publique pendant la période du **PLAN VIGIPIRATE**,

**CONSIDÉRANT** que les différentes réunions interservices qui se sont déroulées, relatives aux préparations et recueillant les différents avis des services d'ordre et de sécurité.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des festivités du **CARNAVAL**, qui se dérouleront **du vendredi 13 février 2026 au mardi 17 février 2026**, il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules pendant les festivités organisées par le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville,

## ARRETE

**ARTICLE 1** Les festivités, cavalcades et les bals organisés par le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville (le COCG) ainsi que la circulation de **47 chars déclarés** auprès du COCG sont autorisés **du vendredi 13 février 2026 au mardi 17 février 2026**.

● **UN CHAPITEAU**, dénommé « **Maison du Carnaval** », sera dressé Cour Paul CHARTIER **du lundi 09 février 2026 au vendredi 20 février 2026**.

● **UN ESPACE PREVENTION** est autorisé à être implanté, sur le domaine public au niveau du **Square Pléville Le Pelley du dimanche 08 février 2026 à 21h00 au vendredi 20 février 2026 à 19h00** (Lors du montage et démontage de cet espace, les véhicules seront autorisés à se stationner Rue du Port en partie sur chaussée et trottoir. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie).

Les manifestations suivantes, qui se tiendront dans la Maison Carnaval et Salle de HEREL, sont autorisées sous la responsabilité du Comité d'Organisation Carnaval de Granville :

### HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX  
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)

- **CONCERT D'OUVERTURE DU CARNAVAL** : le vendredi 13 février 2026 à 20h00.
- **BAL DES ENFANTS** : le samedi 14 février 2026 de 15h30 à 17h00.
- **CONCERT PODIUM** : le samedi 14 février 2026 à 18h00.
- **DEFILE DE COSTUMES** : le samedi 14 février 2026 à partir de 20h00.
- **AUBADE DES CARNAVALIERS** : le dimanche 15 février 2026 à partir de 10h30.
- **PIQUE-NIQUE DES CARNAVALIERS** : le dimanche 15 février 2026 à 19h00.
- **COCKTAIL DES PARTENAIRE**S : le lundi 16 février 2026 à 12h00.
- **BAL A PAPA** : du lundi 16 février 2026 à 19h00 au mardi 17 février 2026 à 05h00.
- **BAL A MAMAN** : du lundi 16 février 2026 à 19h30 au mardi 17 février 2026 à 05h00 (Salle de Hérel + installation d'un chapiteau en prolongement de la Salle de Hérel).
- **SOIREE L'INTRIGUANTE** : le mardi 17 février 2026 de 20h00 à 23h00.

Sont également autorisés, **du vendredi 13 février 2026 au mercredi 18 février 2026**, les exhibitions, manifestations et défilés humoristiques sur la voie publique.

- **Pour la bonne tenue des cortèges et réjouissances programmés par le COCG, tous groupes, attractions ou individualités présentant un caractère séditieux, injurieux ou licencieux susceptibles de troubler la sécurité ou l'ordre public, sont formellement interdits.**
- **En conséquence, les personnes, associations ou sociétés qui désirent présenter un groupe costumé, un char ou une attraction sous quelque forme que ce soit, devront en faire la déclaration au Comité d'Organisation du Carnaval de Granville.**

Les intrigues, se déroulant **du mardi 17 février 2026 à partir 20h00 au mercredi 18 février 2026 à 06h00** ne sont pas placées sous la responsabilité du COCG. En outre, en application de l'article 1382 et suivant le Code Civil, la responsabilité civile et ou pénale des participants pourra être engagée, à titre personnel, à l'occasion de dommages causés.

Sont également autorisés les structures suivantes :

Un **PODIUM**, dénommé ci-après « **Podium du centre-ville** », sera dressé Esplanade Place du Général de Gaulle **à partir du lundi 09 février 2026 au vendredi 20 février 2026**.

Les manifestations autorisées depuis le « podium du centre-ville » sont :

**Animations de marché** : animation musicale et le char du roi le samedi 14 février 2026 à partir de 10 heures.

**Animation musicale** : le samedi 14 février 2026 de 18 heures à minuit.

**Samedi en fanfare avec déambulation en cœur de ville** : le samedi 14 février 2026 de 21 heures à 23 heures.

**Animations des cavalcades** : les samedi 14, dimanche 15 et mardi 17 février 2026.

**Bataille de confettis** : le mardi 17 février 2026 à partir de 18 heures.

● Un **PODIUM**, dénommé ci-après « **Podium du port** », sera dressé Rue du Port sur le Quai Nord du **lundi 16 février 2026 à partir de 8 heures au mercredi 18 février 2026 à 12 heures**.

La manifestation autorisée sur le podium du port :

**Jugement du roi carnaval**, le mardi 17 février 2026 de 16 heures 30 à 18 heures

● **Deux emplacements exclusivement réservée aux personnes à mobilité réduite PMR**, (fauteuil roulant), seront implantés Rue Lecampion et Cours Jonville du **jeudi 12 février 2026 à partir de 8 heures au mercredi 18 février 2026 à 12 heures**.

● Le **CHAR DE LA REINE** servant de podium situé sur le Rond-Point du Calvaire pour la cérémonie de remise des clés de la Ville **le samedi 14 février 2026 à partir de 13h30** avant le départ de la cavalcade des enfants.

## HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX  
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)

## **ARTICLE 2 - SECURITE**

La sécurité des manifestations, cavalcade des enfants, grande cavalcade, cavalcade lumineuse du dimanche, cavalcade satirique et humoristique du mardi, bal des enfants, bal à papa, bal à maman, concert d'ouverture, samedi en concert, spectacles, jugement et exécution du Roi, bataille de confettis sont placés sous la responsabilité de l'organisateur, soit l'association du Comité d'Organisation Carnaval de Granville par la mise en place de **moyens humains ou matériel (autres que les dispositifs mise en place de barrières par les Services de la Ville de Granville) ou bornes escamotables, surveillance, maintien par et sous la responsabilité des Organisateurs (COCG) et de la Ville de Granville.**

## **ARTICLE 3 CIRCULATION**

**Du vendredi 13 février 2026 à partir de 18h30 au mercredi 18 février 2026 jusqu'à partir de 09h00 :**

La circulation des véhicules sera interdite ou modifiée, à proximité des manifestations et sur les parcours empruntés par les cavalcades et à leurs abords selon les dispositions ci-dessous :

### **VENDREDI 13 FEVRIER 2026**

#### **CONCERT D'OUVERTURE DU CARNAVAL à 20h00 :**

Soit les dispositions de circulation suivantes :

**Interdiction de circulation à partir de 18h45 jusqu'à environ 07h00** : Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).

### **SAMEDI 14 FEVRIER 2026**

#### **● Pour la CAVALCADE DES ENFANTS :**

- ➔ **Mise en place du cortège à partir de 13h00**, Avenue des Matignon sur la voie de stationnement côté impair du N° 1 au N° 55.
- ➔ **Intronisation du roi carnaval et remise des clefs à partir de 14h00** : Rond-point du Calvaire (char de la reine).
- ➔ **Départ de la cavalcade avec le char de la Reine / 6 chars du COCG / le char du Roi et des fanfares à partir de 14h15** : Itinéraire : Rond-point du Calvaire, Avenue du Maréchal Leclerc, Rue Couraye, Rue Paul Poirier (partielle), Cours Jonville et Boulevard Hauteserve, encadré par la Police et les organisateurs.
- ➔ **Bal des enfants à la Maison du Carnaval** à partir de 15h30.
- ➔ **Retour des chars du COCG** dans la cour de la Bouchonnerie et retour **des chars du Roi, de la Reine et des chars du COCG** en convoi escorté jusqu'à la ZI du Mesnil par la Police Nationale et le COCG **entre 16h00 et 18h00**, la circulation sera momentanément interrompue : Rue Couraye, Avenue Maréchal Leclerc, Rond-Point du Calvaire, Avenue des Matignon, Rue du Mesnil et Rue de la Parfonderie.

#### **● Pour le « SAMEDI EN FANFARE » : à partir de 21h00** sur différents parcours dans l'Hyper-Centre-Ville et la Haute-Ville.

Soit les dispositions de circulation suivantes :

**Neutralisation de la circulation** assurée par la Police et le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville selon l'avancement à partir de **13h00 et jusqu'à l'ordre de la Police Nationale** sur les voies débouchant sur la cavalcade : Rue Jean Jaurés, Avenues des Matignon, Aristide Briand, Rue Victor Hugo, Rue de la Fonderie, Rue Molière, Chemin du Val-ès-Fleur, Boulevard d'Hauteserve, Rue Roger Maris, Rue Clément-Desmaison, Rue Lecampion, Rue Saintonge et Rue Paul Poirier.

**Interdiction de la circulation selon l'avancement de la cavalcade à partir de 13h00 et jusqu'à l'ordre de la Police Nationale**, sur itinéraire de la cavalcade.

**Interdiction de la circulation** ce jour à partir de **12h30 au lundi 16 février 2026 jusqu'à environ 07h00** Boulevard d'Hauteserve (Article 5. Déviation Boulevard d'Hauteserve) et Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).

## **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

## DIMANCHE 15 FEVRIER 2026

- **AUBADES** : Sous le chapiteau « Maison du Carnaval » à partir de 10h00.
- **GRANDE CAVALCADE (47 chars)** : Mise en place du défilé et rassemblement à partir de 10h00 pour effectuer un seul départ à partir de 13 Heures 30 sur le parcours suivant :
  - Place Amiral Guépratte, Rue du Port, Rond-Point d'Orléans, Rue Lecampion, Place du Général de Gaulle, Cours Jonville, Boulevard Hauteserve, Rue Couraye, Avenue du Maréchal Leclerc, Rond-Point du Calvaire, Avenue Aristide Briand, Boulevard Pasteur, Avenue des Matignon, Rond-Point du Calvaire (descente) Avenue du Maréchal Leclerc, Rue Couraye, Rue Roger Maris, Rue du Boscq et Cours Jonville (arrivée prévue 19h30).

Soit les dispositions de circulation suivantes pour la grande cavalcade :

- La circulation sera interdite à partir de 10h00 réouverture progressive de la ville suivant les ordres du PC sécurité (Article 7 FERMETURE DE LA VILLE)

Sauf cars navettes autorisés suivant les circuits définis sur plan.

- Pendant ce temps, les cars navettes et véhicules de services seront autorisés à tourner à gauche à l'intersection de l'avenue des Matignon et rue Winston Churchill.

- La circulation sera interdite du dimanche 15 février 2026 à partir de 10h00 au lundi 16 février 2026 jusqu'à environ 07h00 : Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).

- Dispositif d'évacuation des véhicules stationnés dans le périmètre défini, par les voies hors-circuit navettes :

- Secteur Saint Paul : les véhicules emprunteront uniquement la rue de la Houle pour rejoindre RD973 Route d'Avranches toutes directions par VLO

- La rue St Gaud (tronçon compris entre la Rue Sainte Geneviève et le Boulevard des Amiraux Granvillais) et la Rue Sainte Geneviève (jonction vers la rue St Paul) seront en sens inversées dès 8 Heures).

- La circulation sera inversée : à partir de 08h00 jusqu'au lundi 16 février 2026 vers 08h30 : Rue de la Crête entre le Bd des Amériques et le Rond-Point du Fourneau (axe rouge pompiers).

- A partir de 10h00 jusqu'à réouverture progressive de la ville suivant les ordres du PC sécurité :

La circulation sera interdite :

- Rue de la Corderie
- Rue Saint-Paul
- Rue de la Fonderie
- Rue Sainte-Marie
- Passage Gautier
- Chemin de la Huguette
- Rue Tardif
- Rue Sainte-Geneviève
- Rue du Casset
- Rue Amiral Hugon
- Rue Molière
- Contre allée le long du Bd des Amiraux Granvillais pour éviter de passer dans le dispositif des navettes.

Ces voies seront réservées à la circulation des véhicules de secours.

- **CIRCUIT DES NAVETTES EN CONTINU à partir de 10h00 jusqu'à environ 20h00 sous confirmation de l'ajustement des horaires suivant les consignes du PC sécurité :**

- Rues empruntées : embarquements et débarquements Rond-Point de la Maison Brûlée

Circuit « Vert » Rond-Point de la Maison Brûlée Route de Villedieu, Avenue des Matignon, Rue Winston Churchill et Place du 11 Novembre,

Circuit « Rouge » Rond-Point de la Maison Brûlée Route de Villedieu, Avenue des Matignon, Rues Winston Churchill, Jeanne Jugan, de la Horie, Saint Gaud, et Boulevard des Amiraux Granvillais et Rond-Point des Amiraux Granvillais (Arrêts des bus au niveau de 8 MILLES NAUTIC).

### HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- **CIRCUIT DES NAVETTES PMR EN CONTINU à partir de 10h00 jusqu'à environ 20h00 sous confirmation de l'ajustement des horaires suivant les consignes du PC sécurité :**

Rues empruntées : embarquements et débarquements Parkings du Lycée Julliot de la Morandière, Rue de la Crête, Rue Saint-Gaud et Boulevard des Amiraux Granvillais et Rond-Point des Amiraux Granvillais (Arrêts des bus au niveau de 8 MILLES NAUTIC).

Soit les dispositions spécifiques de circulation suivantes hors du périmètre défini *article 7 Fermeture de la ville* :

- **SIGNALISATION : « Rue Barrée » :**

Sur toutes les rues débouchant sur le périmètre « Fermeture de la ville » suivant plan.

- **Route de Villedieu RD 924** tronçon entre le Rond-Point Maison Brûlée et le Rond-Point de La Haute Lande (en partie sur le territoire de la commune de YQUELON)

- Circulation réservée (horaires variables de 10h00 à 12h00 environ) pour permettre le remplissage des parkings privés adjacents mis à disposition pour l'événement **voie sans issue barrage situé Rond-Point Maison Brûlée** sauf pour les autocars TER liaison gare Folligny, Polices, Secours, et véhicules de services autorisés.

- **CAVALCADE LUMINEUSE** du dimanche soir :

Spectacle en déambulation à partir de 21h00 parcours compris dans le périmètre interdit à la circulation : Départ du défilé du Cours Jonville. Elle empruntera le parcours suivant : Rue Paul Poirier (partielle), Place et Rue des Corsaires, Rond-Point d'Orléans, Rue Lecampion, Rue Paul Poirier (partielle), Rue Couraye.

Puis retour aux hangars des chars sous la responsabilité des organisateurs et des présidents des chars déclarés auprès du COCG, la circulation sera momentanément interrompue : Avenue des Matignon, Rue du Mesnil et Rue de la Parfonterie (pour le stationnement des chars au Hangar) ou par la Rue Couraye, Rue Roger Maris et Boulevard Louis Dior (pour le stationnement des chars à la Bouchonnerie).

## LUNDI 16 FEVRIER 2026

- **Cavalcade des centres de loisirs**

Mise en place du défilé composé du char du Roi et de la Reine : rassemblement 13 heures 30 à la Maison du Carnaval puis Départ vers 14 heures : Cours Jonville, Rue Paul Poirier (tronçon compris entre le Cours Jonville et la Rue Clément Desmaison), Rue Couraye, Boulevard d'Hauteserve, arrivée sur le Cours Jonville prévue vers 16 heures encadré par la Police Municipale Pluricommunale, les centres de loisirs et la Ville de Granville.

Neutralisation de la circulation assurée par la Police Municipale Pluricommunale selon l'avancement sur les voies débouchant sur la cavalcade.

- **BAL A PAPA**

Tenu dans la « Maison du carnaval » située Cour Chartier, **du lundi 16 février 2026 à partir de 19h00 jusqu'au mardi 17 février 2026 jusqu'à environ 05h00**.

**Interdiction de circulation du lundi 16 février 2026 à partir de 19h00 au mardi 17 février 2026 jusqu'à environ 07h00 : Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).**

## MARDI 17 FEVRIER 2026

Pour la cavalcade humoristique, le jugement du Roi Carnaval, la bataille de confettis et les intrigues

- **CAVALCADE HUMORISTIQUE ET SATIRIQUE**

→ **Mise en place du défilé et rassemblement**, Avenue des Matignon à partir de 10 heures entre le Rond-Point du Calvaire et la Rue du Vieux-Moulin.

**Pique-nique des carnavaliers**, Avenue des Matignon à partir de 10 heures : Départ à partir de 13h30, la cavalcade empruntera l'itinéraire suivant : Avenue des Matignon, Rond-Point du Calvaire, Avenue du Maréchal Leclerc, Rue Couraye, Rue Paul Poirier (partielle), Rue Lecampion, Rond-Point d'Orléans, Rue du Port et arrivée Place Amiral Guépratte, entre 16h00 et 16h30.

→ **Jugement du Roi CARNAVAL** à 16 heures : Jugement du Roi Carnaval Rue du Port sur le Quai Nord et exécution du Roi dans le bassin à flots vers 16 heures 30.

## HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX  
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)

Retour vers le Cours Jonville par la Rue du Port, Rond-Point d'Orléans, Rue Lecampion, Rue Paul Poirier (*tronçon compris entre la Rue Lecampion et la Rue Saint-Sauveur*), Rue Couraye, Rue Roger Maris, Rue du Boscq et Cours Jonville jusqu'à 18 heures.

→ **Bataille de confettis** à partir de 18 heures Cours Jonville Esplanade Place du Général de Gaulle et Rue du Docteur Letourneur

(Pour les enfants : espace délimité par les organisateurs Parking Cour Paul Chartier à proximité du Chapiteau Carnaval).

→ **Retour des chars** au hangar en convoi escorté par la Police Nationale et les organisateurs

**A partir de 20 heures**, la circulation sera momentanément interrompue : rue Paul Poirier (partielle), rue Couraye, Avenue Maréchal Leclerc, Rond-Point du Calvaire, Avenue des Matignon, Rue du Mesnil et Rue de la Parfonterie.

→ **Intrigues chapiteau** à partir de 20 heures jusqu'à environ 23h00 (Responsabilité du Comité Organisation du Carnaval).

→ **Les intrigues** dans toute la ville à partir de 20 heures pour toute la nuit (Hors responsabilité du Comité Organisation du Carnaval).

Soit les dispositions suivantes :

♦ **La circulation sera interdite** le **mardi 17 février 2026 à partir de 10h00 jusqu'à environ 15h00** : Signalisation : « Rue Barrée » **Avenue des Matignon** tronçon compris entre le Rond-Point rue du Vieux Moulin (Giration du Rond-Point possible) et le Rond-Point du Calvaire et **Avenue Aristide Briand**.

♦ **La circulation sera interdite** du **mardi 17 février 2026 à partir de 12h00 au mercredi 18 février 2026 jusqu'à environ 07h00** Boulevard d'Hauteserve (Article 5. Déviation Boulevard d'Hauteserve) et Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).

♦ **La circulation sera interdite** le **mardi 17 février 2026 à partir de 12h00 et réouverture progressive de la ville suivant les ordres du PC sécurité** par des barrages assurés par la Police et agents de sécurité : **Avenue Maréchal Leclerc, Rue Couraye, Rond-Point d'Orléans** vers le Rond-Point Saint-Gaud (axe rouge réservé aux secours) ; **Rue du Port** (jugement du Roi Carnaval) ; **Rue des Menneries** (tronçon compris entre la Rue du Fourneau et le Chemin de l'Hôpital) (voie réservée aux secours) et **Rue des Menneries** Route barrée depuis le Rond-Point de l'hôpital (.Accès uniquement hôpital et riverains car il y a des habitations)

**Points de blocages fixes : fermeture partielle de certaines rues à partir de 07h00 et réouverture totale pour 22h00 (VOIR ARTICLE 10).**

#### **ARTICLE 4 - VEHICULES DE SECOURS SECURITE**

- **Le dimanche 15 février 2026** : une voie parallèle à la rue du Port (domaine maritime), réservée aux secours, sera identifiée coté quai Nord. Pour le départ unique (GRANDE CALVALCADE) Place Guépratte, les chars seront alignés sur la chaussée côté bâti façades (voir arrêté CD 50).

#### **ARTICLE 5 - FERMETURE Boulevard D'HAUTESERVE (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage)**

La circulation Boulevard d'Hauteserve sera interdite : selon chaque manifestation **le samedi 14 février 2026 à partir de 13h00 jusqu'à environ 20h00, du mardi 17 février 2026 à partir de 12h00 au mercredi 18 février 2026 jusqu'à environ 07h00**.

Déviation par : Rues des Moulins et Général Patton.

**La sécurité de la fermeture est maintenue par le Comité d'Organisation Carnaval par des moyens humains ou matériel autres que les dispositifs mise en place de barrières ou bornes escamotables par les Services de la Ville, surveillance, maintien par et sous la responsabilité des Organisateurs.**

#### **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)

## **ARTICLE 6 - FERMETURE CENTRE VILLE** (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage) :

- Du vendredi 13 février 2026 à partir de 18h45 heures au samedi 14 février 2026 jusqu'à environ 07h00
- Du samedi 14 février 2026 à partir de 13h00 (SAUF Rue Couraye dès 12h30) au dimanche 15 février 2026 jusqu'à environ 07h00
- Du dimanche 15 février 2026 à partir de 10h00 au lundi 16 février 2026 jusqu'à environ 07h00.
- Du lundi 16 février 2026 à partir de 19h00 au mardi 17 février 2026 jusqu'à environ 07h00.
- Du mardi 17 mars 2026 à partir de 12h00 au mercredi 18 février 2026 jusqu'à environ 07h00.

La circulation sera interdite :

- Cours Jonville, Rue Docteur Letourneur (tronçon compris entre la Rue Paul Poirier et la Rue Ernest Lefrant), Place du Général de Gaulle, Rue Lecampion (en fonction des jours : soit fermeture complète de la rue ou soit le tronçon compris entre la Rue Saintonge et la Rue Paul Poirier), Rue Clément Desmaisons (tronçon compris entre la Rue Valory et la Rue Paul Poirier), Rue Paul Poirier, Rue Couraye (tronçon compris entre la rue Paul Poirier et le boulevard d'Hauteserve), Rue Roger Maris (fermée à la circulation dès 12h30) et Rue des Juifs (seulement du samedi 14 février 2026 à partir de 13h00 au dimanche 15 février 2026 jusqu'à environ 07h00).

La Rue Clément Desmaisons sera mise en double sens de circulation (tronçon compris entre la rue Valory et le Boulevard des Amiraux Granvillais).

**La sécurité de la fermeture est maintenue par le Comité d'Organisation Carnaval par des moyens humains ou matériel autres que les dispositifs mise en place de barrières ou bornes escamotables par les Services de la Ville, surveillance, maintien par et sous la responsabilité des Organisateurs.**

## **ARTICLE 7 - FERMETURE DE LA VILLE**

- Le dimanche 15 février 2026 fermeture à partir de 10h00 réouverture progressive de la ville suivant les ordres du PC sécurité (Points de blocages fixes : fermeture partielle de certaines rues à partir de 07h00 et réouverture totale pour 02h00 VOIR ARTICLE 9)

→ **RUE DE LA GARE** : Filtrage pour rejoindre le Parking du CMS 6 places réservées aux véhicules des personnes en situation de handicap, accès agents SNCF et Sociétés Loueurs de Véhicules.

→ **Carrefour Boulevard des Amériques et Rue de la Crête** : Filtrage : Seuls les véhicules des personnes munis de laissez-passer apposés sur le pare-brise ou en situation de handicap pourront rejoindre les parkings qui leur sont réservés. Rue de la Crête (Lycée Julliot de la Morandière) et mise en place de navettes réservées aux PMR (Gestion de l'accès à ces parkings par la Police Municipale Pluricommunale).

**Horaires de 10h00 à 12h00 pour les laissez-passer.**

Les sorties des rues débouchant sur le circuit de la cavalcade et les itinéraires « NAVETTES » sont interdites.

♦ Dispositif d'évacuation des véhicules dans l'obligation de déplacement et stationnés dans le périmètre défini ci-dessus :

- Les véhicules stationnés Secteur Haute-ville/Ports : toutes directions Présence de la Police au Rond-Point d'Orléans emprunteront la Rue des Corsaires pour rejoindre la RD 971 E par Donville les Bains.
- Les véhicules stationnés Secteur Saint Paul, par la rue de la Houle.
- La rue Saint Gaud (tronçon compris entre la rue Ste Geneviève et le Boulevard des Amiraux) et la rue Ste Geneviève (jonction vers la rue St Paul) seront en sens inversés à partir de 08h00.

## **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX  
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- ◆ Rue Georges Clémenceau au niveau du carrefour avec la Rue Paul Poirier (Demi-tour sur la Place du Maréchal Foch)
  - ◆ Le chemin du Couvent sera en sens unique allant de la rue du Vieux Moulin au chemin du Canet.
  - ◆ La rue Jean Jaurès sera en voie sans issue, sens unique de sortie vers la rue du Vieux-Moulin, dans le même temps, la sortie du Lotissement La Chapelle sera interdite sur l'Avenue des Matignon.
  - ◆ La circulation sera interdite : Avenue de la Gare (Voir arrêté municipal FETE FORAINE). L'arrivée et le départ de la gare S.N.C.F. par les Services Publics de transports et Taxis seront effectués uniquement par l'Avenue de la Gare, en provenance de DONVILLE LES BAINS (*Route de Coutances*).
- Signalisation : Mise en place des barrières le matin et enlèvement le soir par les services de la Ville.
- ◆ La rue de la Barberie sera interdite à la circulation.
  - ◆ La rue de la Houle (tronçon compris entre l'Avenue Aristide et la rue de la Barberie) sera en sens inversé.
  - ◆ La rue des Menneries (tronçon compris entre la Rue du Fourneau et le Chemin de l'Hôpital) sera interdite à la circulation (voie réservée aux secours).
  - ◆ La route de Vaudroulin sera en sens unique de la Rue du Fourneau vers la Route d'Avranches.

## ARTICLE 8

- ◆ Boulevard des Amiraux Granvillais au niveau du Rond-Point des Amiraux Granvillais : la circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores :
  - Du vendredi 13 février 2026 vers 16h00 au samedi 14 février 2026 jusqu'à environ 06h00.
  - Du samedi 14 février 2026 vers 16h00 au dimanche 15 février 2026 jusqu'à environ 06h00.

- ◆ Rue Georges Clémenceau : la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie (mise en place de chicanes). Mise en place de Pré-signalisation.
- Du vendredi 13 février 2026 à partir de 08h00 au mercredi 18 février 2026 jusqu'à environ 12h00.

## ARTICLE 09 - FERMETURE DE LA PLACE DU DOCTEUR CAMBERNON

- ◆ La circulation sera interdite :
- Du vendredi 13 février 2026 au mercredi 18 février 2026.

## ARTICLE 10 – POINTS DE BARRAGE FIXE : MISES EN PLACE ET ENLEVEMENT DE BLOCS BETON AVEC PLAN JOINT AU CSP ou CIS GRANVILLE :

- ◆ La circulation sera interdite :
- Du vendredi 13 février 2026 à partir de 14h00 au lundi 16 février 2025 jusqu'à environ 12h00 :
  - Rue du Docteur Benoist au niveau de l'Avenue Aristide Briand.
- Du vendredi 13 février 2026 à partir de 08h00 au mercredi 18 février 2026 jusqu'à environ 14h00 :
  - Rue Saint-Sauveur (aire piétonne) au niveau de la Rue Sainte-Geneviève.
  - Rue de Jersey au niveau de l'Avenue des Matignon.
  - Rue du Boscq au niveau du Boulevard d'Hauteserve et de la voie douce.
  - Rue Charles Guillebot au niveau de la Rue Couraye. (La circulation s'effectuera en double sens).
  - Rue Saintonge au niveau de la Rue d'Orléans

### **Le dimanche 15 février 2026 à partir de 07h00 jusqu'à environ 23h00 :**

- Rue Jean Jaurés au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Victor Hugo au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Amiral Hugon au niveau de l'Avenue Maréchal Leclerc.
- Avenue Aristide Briand N°53 devant l'entrée du parking du supermarché.

## **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX  
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)

- Place du 11 novembre au niveau de la Rue de la Résidence du Stade.
- Avenue des Matignon au niveau de la Rue des Artisans.

**Le mardi 17 mars 2026 à partir de 08h00 jusqu'à environ 21h00 :**

- Rue Jean Jaurés au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Victor Hugo au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Amiral Hugon au niveau de l'Avenue Maréchal Leclerc.
- Boulevard Pasteur au niveau de l'Avenue des Matignon.
- Rue des Artisans au niveau de l'Avenue des Matignon.

## **ARTICLE 11 - DEVIATION PERIPHERIQUE**

Afin d'assurer une circulation correcte autour de GRANVILLE, **le dimanche 15 février 2026 à partir de 09h00 réouverture progressive de la ville suivant les ordres du PC sécurité :**

Les véhicules seront déviés comme suit :

- venant de AVRANCHES RD 973 déviation par le Boulevard des Antilles ou Amériques
- venant de VILLEDIEU RD 924 seront déviés par la rue des Armateurs au niveau du Rond-Point de La Haute Lande. (ZAC de Prétot)
- venant de COUTANCES RD 971 E seront déviés par la RD 135 au niveau Rond-Point du Château d'eau (Commune de DONVILLE-les-BAINS) pré-signalisation en direction de commune de Longueville RD 135 « rue barrée » en amont de l'intersection avec RD 924. (Commune de YQUELON) traversée du rond-point de la Maison Brûlée interdit (*circuit navettes propre*)
- venant de quartier Saint Nicolas l'accès au Rond-Point de la Maison Brûlée sera interdit.

La signalisation concernant :

- la circulation difficile et déviation RD 135 (signalisation hors agglomération, hors commune) sera mise en place par les Services de la Ville de Granville.
- les déviations périphériques et limitations de vitesse (Arrêté CD 50).

**Les chars venant du hangar d'Yquelon ainsi que les chars des communes de l'extérieur qui empruntent la Route de Villedieu, devront impérativement franchir le Rond-Point de la Maison Brûlée avant 09h30 (mise en place du dispositif NAVETTES).**

**Après 09h30 :** déviation des Chars venant de VILLEDIEU RD 924 seront déviés par la Rue des Armateurs au niveau du Rond-Point de La Haute Lande (ZAC de Prétot), Rond-Point de Saint Brelade, Rue du Village Larcher, Rond-Point de la Maison Brûlée et Avenue des Matignon.

## **ARTICLE 12 -STATIONNEMENT**

**Le stationnement sera interdit :**

**A) Du dimanche 08 février 2026 à 21h00 au vendredi 20 février 2026 à 19h00 :**

Cour Paul Chartier (Maison du Carnaval et zone technique, la benne à déchets, les Food Trucks) et Boulevard d'Hauteserve (réservé COCG et prestataires).

**B) Du lundi 09 février 2026 à partir de 08h00 au vendredi 20 février 2026 à 16h00 :**

Voie du Pont Jacques et Parkings réservés au Pôle Santé du Port (DPS principal et véhicules de secours de la SNSM).

**C) De vendredi 13 février 2026 à 17h00 heures au mercredi 18 février 2026 à 07h00 :** Rue Lecampion. (*Fermetures Boulevard d'Hauteserve et Centre-Ville*) (cavalcades).

**D) Du vendredi 13 février 2026 à 18h00 au mercredi 18 février 2026 à 07h00 :**

Cours Jonville, Rue Docteur Letourneur (tronçon compris entre la Rue Paul Poirier et la Rue Ernest Lefrant), Rue Paul Poirier, Rue Clément Desmaison, Rue du Boscq et Rue Roger Maris (*Fermeture Centre-Ville et passage pompiers*) (cavalcades).

**E) Du vendredi 13 février 2026 à 20h00 au mercredi 18 février 2026 à 07h00,** Avenue des Matignon N°590 (création d'un arrêté provisoire du service mobilités GTM NEVA).

Place du 11 novembre 1918 : le stationnement sera autorisé (le long du parking privé) pour une zone de régulation du service mobilités GTM NEVA.

**F) Du vendredi 13 février 2026 à 22h00 au mardi 17 février 2026 à 24h00 :**

### **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)

Boulevard des Amiraux Granvillais : Parking devant le « 8 milles nautic » et la Salle de Hérel (réservé aux véhicules du PC sécurité COCG et embarquement / débarquement NAVETTES), Parking entre la Salle de Hérel et la Cale de mise à l'eau (réservé couloirs de sécurité accès Pompiers).

**G) Du samedi 14 février 2026 à 08h00 au mercredi 18 février 2026 à 12h00 :**

Rue Jeanne Jugan : Parkings de l'école Jules Ferry et la Salle Pierre de Coubertin (réservé aux cars groupes de musique), Esplanade devant le restaurant scolaire de Jules Ferry (stationnement des camping-cars).

**H) Du samedi 14 février 2026 à 20h00 au mercredi 18 février 2026 à 10h00 :**

Place Amiral Guepratte, Rue du Port, Rond-Point d'Orléans (cavalcades, Jugement du Roi et nettoyage du site par le service de la Propreté Urbaine), Quai Nord (voie secours Pompiers).

**I) Du samedi 14 février 2026 à 11h00 au mercredi 18 mars 2026 à 08h00 :** Avenue des Matignon, Rue Couraye (tronçon compris entre le Boulevard d'Hauteserve et le Rond-Point Geneviève Gambillon), Avenue du Maréchal Leclerc (cavalcades), Rue Roger Maris (passage Pompiers).

**J) Du samedi 14 février 2026 à 22h00 au dimanche 15 février 2026 à 24h00 :** sur l'ensemble de la Place du 11 Novembre (réservé aux navettes), Avenue Aristide Briand, Boulevard Pasteur (cavalcades), Rue Winston Churchill, Rue Jeanne Jugan, Rue de la Horie et Parkings Rue de la Crête (Réservé extension parking PMR).

**K) Du samedi 14 février 2026 à 22h00 au mercredi 18 février 2026 à 08h00 :** Rue des Juifs et Place de l'Oeuvre (passage Pompiers), Boulevard des 2 et 202ème de Ligne (passage Pompiers), Place et Rue des Corsaires, Parkings jouxtant la Place des Corsaires, Rue de la Crête, Rue Saint-Gaud, Boulevard des Amiraux Granvillais, Rue d'Orléans (voies propres réservées circulation navettes Autocars ou/et « axe rouge »).

**L) Du dimanche 15 février 2026 à 07h00 au mardi 17 février 2026 à 24h00 :** sur les parkings situés devant la Cité des Sports (réservés aux services de secours en cas d'activation du P.M.A).

**M) Du 04 février 2026 à 08h00 au 23 février 2026 à 18h00 :**

N°2, Impasse de la Marine et Parking du Port du Hérel (suivant un périmètre délimité par les services de la ville). (Emplacements réservés pour la mise en place de conteneurs de GTM).

### **ARTICLE 13 - STATIONNEMENT GENANT**

**En ce qui concerne le stationnement, les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront enlevés d'office par les garages de service, aux frais, risques et périls des contrevenants.**

### **ARTICLE 14 - SIGNALISATION**

La signalisation concernant les stationnements interdits sera mise en place par les Services de la Ville de Granville.

- La signalisation d'information concernant les parkings et arrêts des navettes « NAVETTES CARNAVAL » sera fournie et mise en place par les Services de la Ville de Granville.
- La signalisation d'information concernant les parkings et l'accès « ZONE RESERVEE AUX PMR » sera fournie et mise en place par les Services de la Ville de Granville.
- La signalisation fléchage « POSTE DE SECOURS » et « ENFANTS PERDUS » sera fournie et mise en place par les Services de la Ville de Granville.

### **ARTICLE 15**

Pendant la période des festivités du CARNAVAL, le stationnement des camping-cars sera interdit dans le périmètre du centre-ville seul leur stationnement sera autorisé sur la Place d'Armes, Esplanade devant le restaurant du Groupe Scolaire Jules Ferry, l'aire aménagée Rue du Roc ainsi que le Parking de l'Arsenal (stationnement réservé exclusivement aux camions des industriels forains) :

- Du lundi 09 février 2026 à 09h00 au mercredi 18 février 2026 à 23h00 : Place d'Armes. Le rejet des eaux usées des camping-cars devra se faire UNIQUEMENT sur l'aire aménagée Rue du Roc sous peine d'amende.
- Du samedi 14 février 2026 à 08h00 au mercredi 18 février 2026 à 12h00, Rue Jeanne Jugan : Esplanade devant le restaurant du Groupe Scolaire Jules Ferry. Le rejet des eaux usées des camping-cars devra se faire UNIQUEMENT sur l'aire aménagée Rue du Roc sous peine d'amende.

### **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

## **ARTICLE 16 - SECURITE**

➤ La vente et l'utilisation de pétards ou pièces d'artifice (SAUF le COCG le mardi 17/02/2026 pour la crémation du Roi Carnaval) sont formellement interdites pendant toute la durée des festivités ainsi que l'usage de carabines, pistolets, autres engins à air comprimé, le port d'armes factices et de tenue militaire actuellement en cours.

➤ La vente et la consommation de boissons sous conditionnement en verre ou métal sur la voie publique sont interdites et feront l'objet d'une saisie par la police nationale.

➤ L'utilisation de farine, de mousse à raser et, de manière générale, de tout produit nocif et dangereux, est strictement interdite. Seule la bombe de type spaghetti est autorisée.

➤ Les chauffeurs des chars devront être titulaires du **permis de conduire B**. Le COCG devra prendre une assurance pour les chars des cavalcades.

## **ARTICLE 17 – MARCHANDS AMBULANTS** : Pendant la période des festivités du CARNAVAL :

**A)** A condition d'être munis d'une autorisation de la Ville, le stationnement des marchands ambulants sera autorisé, uniquement sur les emplacements attribués par le placier en dehors du circuit des cavalcades.

- dans tous les cas sur le parcours des cavalcades il est interdit à tous, le placement à proximité des girations des chars et dans les rétrécissements d'emprise.

- suivant le plan défini en réunions de préparation et transmis aux intéressés : Il sera strictement interdit aux marchands ambulants « utilisant des combustibles dangereux et des marchandises à température présentant un risque de brûlures » sur tous les autres lieux situés sur les parcours des cavalcades.

➤ Une bâche de protection sera étalée sur le trottoir dans l'emprise du point de vente. Faute d'exécution il sera procédé d'office aux nettoyages nécessaires, aux frais du marchand.

**B)** La vente de confettis, de bombes de type spaghetti, ballons gonflables et autres produits festifs avec l'utilisation de chariots, caddies ou autres moyens de transport sera interdite en déambulation dans les cavalcades par mesure de sécurité pour éviter leur ralentissement.

## **ARTICLE 18**

L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune (principalement en cas de mauvaises conditions météorologiques).

## **ARTICLE 19**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

## **ARTICLE 20- EXECUTION**

La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le chef de la Police Municipale Pluricommunale, le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 20 JANVIER 2026**

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Préfecture de la Manche	@@
Sous-Préfecture d'Avranches	@
Police Nationale <b>+transmission par le service communication en version papiers</b>	@ 1
Gendarmerie	@
Pompiers	@@@
<b>+ transmission par le service communication en version papiers</b>	1
Brigade Nautique de Granville	@
Police Municipale Pluricommunale Catherine CHARTRIN	@@
SNSM	@
<b>+ transmission par le service communication en version papiers à la SNSM</b>	1
ENEDIS	@
GRDF	@
Groupe Presse Service Communication Office du Tourisme	@@@
Gilles MENARD Fany GARCION Jean-Marie WOJYLAC Nils HEDOUIN Isabelle ARTUR-MONNERON Marine LAPIE Valérie DOLOUE Françoise MARGUERITE-BARBEITO Guillaume VALLEE Cabinet du Maire Services Techniques Myriam JACOB Laurent PETITGAS Pascal DRIEU EMMANUEL MELAIN Mickaël AUVRAY Sylvain CLEMENT Groupe Réunion des Services Ville Service des Sports Cité des Sports Musée Richard Anacréon Musée Christian DIOR	@@@@@@@
Pôle de Santé du Port Docteur LEBAS François	@
COCG	@

#### HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX  
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)

Les Vitrines de Granville	@
SPL des Ports de la Manche Lysandre LEMAIGRE	@
Conseil Départemental Thierry LETEISSIER	@
Claudine SOURISSE	@
ATD Départementale Mer et Bocage	@
SNCF	@@
Transport NOMAD	@
Transport Voyage Lemare	@
Groupement des Taxis Granvillais	@
Mairie de DONVILLE LES BAINS	@
Mairie d'YQUELON	@
Mairie de SAINT PAIR SUR MER	@
Centre Médico-Social	@
Le Normandy 1 et 2	@
La Poste	@
Service GTM Déchetterie	@
Service GTM Service Mobilités Pascal SANTUCCI	@@
Groupe cpag-aph	@
CRNG	@
Au Cœur du Roc	@
Caisse d'Epargne Granville	@
Centre Hospitalier Avranches- Granville	@@
Association « Les Amis de la Haute Ville »	@
Le tabac presse cambernon	@
Bar LA RAFALE	@

## HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX  
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)